

First Session, Forty-fifth Parliament,
3 Charles III, 2025

Première session, quarante-cinquième législature,
3 Charles III, 2025

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-208

PROJET DE LOI C-208

An Act to recognize a national livestock
brand as a symbol of Canada and of western
and frontier heritage

Loi visant à reconnaître une marque de
bétail nationale comme symbole du Canada
et du patrimoine de l'Ouest et de ses
pionniers

FIRST READING, JUNE 11, 2025

PREMIÈRE LECTURE LE 11 JUIN 2025

MR. BONK

M. BONK

SUMMARY

This enactment recognizes and declares a livestock brand as the national livestock brand of Canada.

SOMMAIRE

Le texte reconnaît et déclare une marque de bétail comme la marque de bétail nationale du Canada.

BILL C-208

An Act to recognize a national livestock brand as a symbol of Canada and of western and frontier heritage

Preamble

Whereas livestock brands have been a proud part of Canada's western and frontier heritage since before Confederation;

Whereas these brands not only serve to identify livestock, but are also heraldic symbols for livestock owners;

Whereas the rich history of livestock brands in western Canada is one that is shared with Indigenous peoples;

Whereas the recognition of western and frontier heritage, pioneer culture, farming, ranching and agriculture, as well as other aspects of our nation's history, can promote national unity;

And whereas Parliament recognizes the importance of including an element of western and frontier culture in the official national symbols of Canada;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Livestock Brand of Canada Act*.

PROJET DE LOI C-208

Loi visant à reconnaître une marque de bétail nationale comme symbole du Canada et du patrimoine de l'Ouest et de ses pionniers

Préambule

Attendu :

que les marques de bétail s'inscrivaient déjà fièrement dans le patrimoine de l'Ouest du Canada et de ses pionniers avant la Confédération;

que ces marques ne servent pas seulement à identifier le bétail, mais constituent aussi des symboles héraldiques pour les propriétaires de bétail;

que les peuples autochtones font également partie intégrante de la riche histoire des marques de bétail de l'Ouest du Canada;

que la reconnaissance du patrimoine de l'Ouest et de ses pionniers, de la culture de ces pionniers, de l'agriculture, de l'élevage et d'autres aspects de l'histoire de notre nation peut favoriser l'unité nationale;

que le Parlement reconnaît l'importance d'inclure un élément de la culture de l'Ouest et de ses pionniers dans les symboles nationaux officiels du Canada,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la marque de bétail nationale du Canada.*

National Livestock Brand

National livestock brand

2 The livestock brand illustrated in the schedule is hereby recognized and declared to be the national livestock brand of Canada.

Marque de bétail nationale

Marque de bétail nationale

2 Il est reconnu et déclaré que la marque de bétail reproduite à l'annexe est la marque de bétail nationale du Canada.

SCHEDULE / ANNEXE

(Section 2 / article 2)

National Livestock Brand — Marque de bétail nationale

